

**LES EXCUSES :  
RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES DES EXCUSES DANS LES  
AFFAIRES CIVILES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR CORNWALL  
TRAVAIL DE RECHERCHE POUR LA PHASE 2**

**Document Final**

**12 avril 2008**



**Préparé par**

**Leslie H. Macleod, B.A., LL.B., LL.M. (ADR)**

**Leslie H. Macleod & Associates**

**Toronto (Ontario)**

## RÉSUMÉ

Lynn Johnston, perspicace dessinatrice de bandes dessinées et créatrice de *For Better or for Worse*, a écrit la métaphore suivante : « Des excuses, c'est la supercolle de la vie. Elles peuvent réparer pratiquement n'importe quoi. »

La métaphore de Lynn Johnston nous rappelle que même si les excuses sont un outil de vie puissant, elles ne sont pas infaillibles. Si les ingrédients qui composent la colle ne sont pas mesurés et mélangés attentivement, la colle ne collera pas; si, par hasard, elle colle, les pièces ne seront pas toujours solides.

G. K. Chesterton, l'éminent écrivain anglais, avait mis en garde contre le mal que peuvent causer des excuses mal formulées et affirmé que des excuses bien formulées avaient le pouvoir de guérir : « Des excuses du bout des lèvres sont comme une deuxième insulte ... La personne blessée ne veut pas être indemnisée parce qu'elle a été lésée; elle veut guérir parce qu'elle a été blessée. »

Le présent travail de recherche se penche sur trois questions : en quoi consistent des bonnes excuses, comment utiliser les excuses comme outil de guérison et de réconciliation, et comment éviter les retombées d'excuses mal exprimées?

Durant la préparation de ce travail, il ne s'est pratiquement pas passé un jour sans que le sujet des excuses fasse la une des médias canadiens en rapport avec des personnes très en vue, par exemple, la victime de torture Maher Arar, l'accusé et condamné à tort, Steven Truscott, le coroner négligent de l'Ontario, le D<sup>r</sup> Charles Smith, et l'immigrant polonais Robert Dziekanski. Dans chaque cas, les nouvelles rapportaient les excuses et évaluaient leur suffisance.

Il est évident que même si les excuses ont toujours été évoquées dans le discours social, ces deux dernières décennies, elles ont atteint une certaine notoriété. Des leaders internationaux, des sociétés et des politiciens offrent des excuses pour divers préjudices

causés. Dans les instances pénales et le règlement des litiges civils, les excuses sont devenues des outils efficaces. Non seulement nous vivons dans une époque d'excuses, mais aussi, de plus en plus, nous vivons dans une époque appelant à des excuses.

Des excuses sont adressées pour un vaste éventail de torts, des infractions mineures pour lesquelles il n'y a pas de recours juridique aux délits graves, comme des abus physiques ou sexuels qui peuvent donner lieu à des actions civiles et pénales, en passant par les torts ou violations de contrat punissables par des dommages-intérêts civils. Le présent travail de recherche examine les répercussions juridiques et éthiques des excuses dans des affaires civiles et décrit les possibilités d'utilisation efficace des excuses dans les cas de torts graves.

En particulier, l'objet du présent travail est d'aider toutes les personnes concernées par l'Enquête publique sur Cornwall, qui examine les événements entourant des allégations d'abus sexuels passés commis à l'endroit d'enfants et d'adolescents à Cornwall (Ontario). Le présent document propose des idées et des options dont le commissaire, l'honorable juge G. Normand Glaude, pourra tenir compte lorsqu'il rédigera ses recommandations au gouvernement.

Ce travail de recherche examine les répercussions juridiques et éthiques des excuses dans des affaires civiles et étudie des moyens d'utiliser les excuses plus efficacement. Il présente des idées et ne prend pas position, en évitant d'énoncer des réponses. Les principaux objectifs du présent document de recherche sont les suivants :

- examiner les besoins et motivations des destinataires et des auteurs des excuses;
- déterminer les avantages et les risques de présenter des excuses dans des affaires civiles à divers moments du processus de résolution du conflit;
- examiner le lien qui existe entre les excuses et le pardon, la guérison et la réconciliation;
- décrire des aspects juridiques et éthiques;
- examiner les facteurs qui influent sur l'efficacité des excuses;
- déterminer les facteurs qui encouragent et découragent les excuses;

- encourager les lecteurs non juristes, les universitaires et les politiciens à participer au débat sur les options;
- favoriser la réflexion sur le sujet des excuses et leur rôle dans la guérison.

Pour que des excuses satisfassent à la fois la victime et son agresseur, l'auteur du présent travail de recherche propose que les parties s'engagent dans un « processus d'excuse » qui s'articule autour de quatre axes :

- déterminer les besoins et attentes de la victime à l'égard des excuses;
- déterminer les besoins et attentes de la personne qui fournit les excuses;
- servir d'intermédiaire entre les parties;
- soutenir la présentation des excuses.

Il est évident que des excuses adéquates contiennent plus que les simples mots « excusez-moi ». En termes simples, on définit les excuses comme une forme de communication orale d'une personne à une autre destinée à remplir plusieurs fonctions simultanées morales et de communication. Les commentateurs divergent sur les exigences minimales que doivent remplir des excuses adéquates. Le professeur Nicholas Tavuchis, sociologue canadien, réduit les excuses authentiques à deux critères fondamentaux : regretter le mal causé à autrui et le dire. S'inspirant du travail d'autres auteurs, le professeur de droit Daniel Shuman commente : « Pour être convenables, les excuses doivent au moins exprimer du regret pour la commission de l'acte qui a causé le préjudice et reconnaître la responsabilité de son auteur. » D'autres commentateurs ajoutent une troisième exigence nécessaire : reconnaître « qu'une règle légitime, une norme morale ou une relation sociale a été bafouée ». Le Dr Aaron Lazare, psychiatre et auteur du livre influent *On Apology*, cite quatre composants principaux des excuses : reconnaître l'infraction; communiquer des remords; fournir des explications et réparer les torts causés.

Pour formuler des excuses convenables et authentiques, il est utile de cerner les éléments fondamentaux des excuses que décrivent les ouvrages publiés à ce sujet. Les excuses doivent combiner tous ces éléments de base. Les sept éléments de base des excuses sont les suivants : **reconnaissance**, l'articulation du préjudice causé, l'aveu qu'une norme a été

enfreinte et l'appréciation de l'étendue du mal qui a été causé à la victime; *remords*, l'expression réelle du regret pour le mal causé; *responsabilité*, la reconnaissance du fait que l'auteur du préjudice a causé un tort à la victime; *repentir*, les attitudes et les comportements, dont le regret, la honte, l'humilité et la sincérité, qui affirment que l'auteur du préjudice comprend et reconnaît le tort moral qui a été commis; *raisons*, les explications adressées à la victime, dont les circonstances qui ont conduit aux actions commises et/ou la raison pour laquelle elle a été blessée; *réparation* ou restitution, le recours qui est souvent offert dans le cadre des excuses pour rendre à la victime ce qui lui a été pris et/ou restaurer une relation; *réforme*, dont la promesse personnelle de l'auteur du préjudice de changer d'attitude et les actions d'un particulier, d'un organisme ou du gouvernement en vue d'empêcher tout tort futur ou de commémorer le tort causé. Des excuses convenables doivent réunir la totalité ou une partie de ces éléments de base, selon les circonstances.

La professeure de droit, Deborah Levi, affirme qu'il y a quatre types différents d'excuses. Dans des *excuses tactiques*, on reconnaît la souffrance de la victime afin de s'attirer de la crédibilité et d'influencer les négociations. Dans des *excuses explicatives*, on s'excuse pour le comportement sans admettre d'acte répréhensible. Dans des *excuses formalistes*, on s'excuse sans exprimer des remords à la demande et sous la pression d'une figure d'autorité. Dans des *excuses parfaites*, l'auteur de l'excuse accepte la responsabilité de ses actes et exprime des remords pour ses actions.

On distingue également les *excuses interpersonnelles* entre les parties qui expriment la tristesse, et les *excuses politiques ou collectives* qui sont plutôt motivées par le besoin de formuler une déclaration en public.

Outre les éléments de base des excuses, le *continuum des « réponses au mal causé »* est un outil pratique qui peut être utilisé pour examiner les besoins et les attentes des parties en rapport avec un mal causé. Le continuum transcende l'acte des excuses avec des expressions ou des actions que l'auteur du tort, une autre personne ou un organisme, un gouvernement ou un système de justice pourrait offrir en réponse au mal présumé. Les catégories de réponse proposées s'échelonnent le long d'un continuum, du niveau

d'acceptation de la responsabilité le plus bas au niveau le plus élevé. Certaines catégories de réponse coïncident avec des éléments de base des excuses alors que d'autres viennent compléter les excuses.

Le continuum des « réponses au mal causé » se compose des réponses suivantes : **validation** : le locuteur reconnaît/confirmé la souffrance de la victime, mais sans offrir de jugement sur la légitimité de ce sentiment ou la cause de la souffrance; **expression de bienveillance** : communication empathique adressée à la victime au sujet du mal causé; **expression de sympathie** : le locuteur ressent des sentiments proches de ceux de la victime ou lui témoigne de la compassion; **déclaration de foi** : le locuteur affirme croire l'histoire de la victime et confirme l'intégrité de la victime; **reconnaissance des faits** : acceptation de ce que la victime a décrit et acceptation des renseignements provenant d'autres sources; **explication** : le locuteur répond aux questions de la victime et, par là, réduit l'angoisse de celle-ci ou favorise la réconciliation; **expression de regret** : véhicule un message de détresse chez le locuteur, mais ne suppose pas de sentiment quelconque de responsabilité; **déclaration de regret** : semblable à l'expression de regret, transmet un sentiment de tristesse à l'égard de la situation et peut transmettre des remords ou un repentir; **commémoration** : entreprise généralement par les gouvernements, peut être perçue comme un moyen d'institutionnaliser le regret à l'égard du mal causé; **engagement** : le locuteur promet d'agir et de prendre des mesures pertinentes par rapport au mal causé, dont la réparation et la réforme personnelle ou la réforme systémique; **reconnaissance de responsabilité** : le locuteur assume une forme quelconque de responsabilité, de blâme ou de faute; **aveu de responsabilité** : va à l'encontre des intérêts du locuteur, peut être utilisé pour prouver la responsabilité légale dans le cadre d'un processus de règlement du litige.

Le débat sur ce qui constitue des excuses authentiques a suscité une vive controverse. Des mauvaises excuses sont souvent considérées comme hypocrites, conditionnelles, mal intentionnées, intéressées ou agressives, et sont qualifiées de non-excuses ou de pseudo excuses. Selon certains, pour être acceptables, des excuses doivent réunir les sept éléments de base. Toutefois, l'importance de chaque élément de base, et sa nécessité, varie d'une excuse à une autre selon la situation. On peut affirmer sans crainte que, même si parfois des excuses

incomplètes peuvent être acceptables dans certaines circonstances, le risque que des excuses soient inadéquates augmente selon le nombre d'éléments de base manquants.

Au *niveau subjectif*, la façon dont les gens réagissent aux excuses dépend de facteurs culturels et personnels. En réalité, il se peut que même des excuses qui correspondent à une définition particulière du terme, au *niveau objectif*, soient rejetées, au niveau subjectif, par son destinataire. Ce n'est pas rare.

Le débat sur les excuses se focalise surtout sur ce qui constitue ou devrait constituer des excuses, soit des questions de définition. Mais ce qui est peut-être plus important que de savoir si une déclaration correspond ou non à une définition est l'effet de cette déclaration sur le public auquel elle s'adresse.

Il est temps de réfléchir à cet aspect et d'évaluer des excuses moins par ce qu'elles sont et plus par ce qu'elles font. Le point de départ sera alors la question suivante : de quoi les victimes ont-elles besoin et à quoi s'attendent-elles? Des excuses pourraient ainsi être évaluées selon leur degré de réponse à ces besoins et attentes. À l'heure actuelle, les excuses sont souvent préparées sans tenir compte de cet aspect et leurs chances de réussite s'en trouvent ainsi diminuées.

Il ressort des publications sur le sujet et des expériences vécues par des adultes ayant survécu à des mauvais traitements que, pour avoir une certaine valeur thérapeutique, les excuses doivent contenir des éléments qui touchent personnellement la victime et s'adresse à ses besoins uniques.

Voici les questions qu'il faudrait se poser avant de formuler des excuses :

*Qui* est l'auteur et qui est le destinataire des excuses? Les excuses ont plus d'impact si elles sont présentées par la personne qui a causé le tort.

*Quelles* sont les circonstances réelles entourant le tort? Les excuses doivent les exprimer très clairement.

*Pourquoi* présente-t-on des excuses? Les motifs doivent être soigneusement décrits.

**Quel** est le meilleur moment pour présenter des excuses? Des excuses offertes dans un délai raisonnable ont plus de chances d'avoir un impact positif.

**Où** faudrait-il présenter les excuses, en privé ou en public? Les survivants privilégient généralement deux sortes d'excuses : les excuses personnelles et privées et/ou les excuses officielles et publiques.

**Comment** les excuses devraient-elles être offertes? Il faut examiner les besoins de la victime pour déterminer si les excuses devraient être écrites ou orales.

Les excuses ne sont pas isolées. Leur objectif est de guérir et de favoriser la réconciliation. Il existe des liens étroits entre les excuses et les actes de pardon, de guérison et de réconciliation.

Les définitions du terme **pardon** englobent généralement la notion d'abandon du ressentiment par les victimes et d'octroi d'une forme quelconque de pardon à l'auteur du tort. Les auteurs du tort cherchent souvent le pardon pour atténuer leurs propres sentiments de responsabilité ou de culpabilité. Les victimes pardonnent souvent parce que c'est ce qu'on attend d'elles ou parce que les circonstances le justifient. Des études universitaires révèlent que les contrevenants qui présentent des excuses ont plus de chances d'être pardonnés que ceux qui ne le font pas; et que les excuses entraînent le pardon lorsque le contrevenant reconnaît son tort ou assume la responsabilité de ses actes. Les victimes qui croient que le contrevenant regrette sincèrement ses actes sont plus enclines à pardonner que celles qui doutent de la sincérité des excuses. Le pardon n'est pas un résultat nécessaire ou prévisible des excuses.

Le pardon peut être bénéfique pour les survivants. Il peut atténuer des sentiments négatifs et, sans minimiser le passé, permettre à la victime de tourner la page. Pardonner ne veut pas dire excuser, tolérer, cesser de blâmer, faire perdre le respect envers la victime ou oublier qu'un tort a été causé. Le pardon diminue les sentiments de haine et de ressentiment et permet d'accepter que le contrevenant se soit repenti et ait changé. Lorsque le pardon est accordé librement, il peut favoriser la guérison et la réconciliation.



Les excuses sont souvent perçues comme la clé de la *guérison*. Elles peuvent restaurer la dignité, mais ne peuvent pas effacer ou changer le passé. Néanmoins, elles peuvent modifier la perception du passé ou du mal causé, favoriser la guérison des blessures et déclencher le processus de réconciliation. Guérison signifie rétablir la santé d'une personne. Dans des cas de violence physique, émotionnelle et sexuelle graves, le processus de guérison peut être long et complexe.

Un rapport de 1999 pour la Commission du droit du Canada a conclu que les survivants de mauvais traitements sont davantage motivés par le besoin de guérir que d'obtenir une indemnisation. Pour une victime, les excuses sont souvent la clé qui ouvrira la porte de la guérison.

Les concepts d'excuses, de guérison et de *réconciliation* sont étroitement liés. Les survivants et autres victimes peuvent suivre la voie de la réconciliation, avec leur passé, avec ce qu'ils ont vécu et avec leur expérience, qu'ils finissent ou non par se réconcilier avec l'auteur du tort qui leur a été causé ou avec l'organisme associé à ce dernier. Ce genre de réconciliation personnelle favorise la guérison. Étant donné que les excuses jouent aussi un rôle sur le plan de la guérison et de la réconciliation, le lien qui réunit ces trois processus est évident.

Des *excuses interpersonnelles* privées, dans le contexte de la violence physique, émotionnelle et sexuelle, peuvent avoir des effets positifs, mais c'est rarement le cas. Des *excuses publiques* sont beaucoup plus efficaces dans les cas d'abus institutionnels, en particulier les mauvais traitements commis dans des établissements résidentiels. Le présent travail de recherche examine un certain nombre d'exemples vécus au Canada et en Australie. Au Canada, l'auteure mentionne les excuses formulées par le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'égard de la Jericho Hill School et des enfants Doukhobor, ainsi que les excuses et interventions du gouvernement du Canada en ce qui concerne les pensionnats indiens.

La réponse du gouvernement du Canada aux abus commis dans les pensionnats indiens a suscité une vive controverse parce qu'elle ne contenait pas d'excuses. Les excuses offertes par le gouvernement de la Colombie-Britannique ont aussi été considérées comme insuffisantes par leurs destinataires.

En Australie, des milliers d'enfants indigènes, les « générations volées », ont été enlevés de force à leurs parents, de 1910 à 1970. Des gouvernements des États, des églises et des forces de l'ordre ont présenté leurs excuses. Cependant, le gouvernement fédéral a refusé de formuler les excuses qu'on lui recommandait. Il a préféré publier une « motion de réconciliation » qui a été largement critiquée comme étant insuffisante.

Aux États-Unis, les cas de *fautes médicales* sont courants et aboutissent souvent à des dommages-intérêts extrêmement élevés. De nombreux ressorts encouragent la présentation d'excuses comme un moyen de réduire la souffrance des patients et de favoriser le règlement des litiges. Des études ont prouvé qu'un grand nombre de cas n'auraient pas été portés devant les tribunaux si les médecins s'étaient excusés.

Il est évident que les excuses présentent un certain nombre d'*avantages*, pour les particuliers, pour le système de justice et pour la société en général. L'avantage le plus notable des excuses est leur capacité de répondre aux besoins psychologiques de la personne blessée. Les meilleures excuses, celles qui répondent aux besoins de la victime, favoriseront sa guérison et, selon les circonstances, la réconciliation. Les excuses satisfont également les motivations juridiques et stratégiques des victimes et influent sur leur propension à poursuivre l'affaire et à résoudre le différend. Les excuses sont également susceptibles de réduire la douleur psychologique de l'auteur du tort. Toutefois, certains contrevenants se servent des excuses pour atteindre des objectifs juridiques et stratégiques, ou pour se faire pardonner, éviter une punition, influencer sur l'opinion publique et réduire les dommages-intérêts. Les excuses sont un élément essentiel de la résolution des différends dans le système de justice et jouent un rôle dès les premières tentatives de règlement. Souvent, si des excuses sont offertes avant que les procédures litigieuses ne commencent et qu'un règlement ne soit atteint, elles présentent l'avantage supplémentaire d'éviter aux parties des procédures coûteuses. Si un

système de justice civile n'encourage pas les excuses, il décourage un comportement moral et agit à l'opposé des normes communautaires.

Il est généralement considéré par la société que ceux qui ont été blessés méritent au moins que la personne qui leur a causé ce mal leur présente des excuses. Des excuses authentiques sont évidemment les plus bénéfiques au niveau sociétal. Toutefois, même des excuses *pro forma* et des expressions de pardon peuvent être importantes sur le plan éducatif en renforçant les rituels d'excuses et de pardon dans la société. Lorsqu'ils sont suivis, ces rituels rappellent aux contrevenants l'importance d'endosser la responsabilité de leurs actes et encouragent les victimes à accepter les excuses et à pardonner.

Un certain nombre de *risques* sont associés aux excuses. Si l'auteur du tort n'adresse pas des excuses dans des circonstances qui appellent à des excuses, la victime risque de lui en vouloir encore plus, ce qui réduit les chances qu'elle pardonne. Des excuses inadéquates font souvent plus de mal que de bien. Une fois que la décision est prise de présenter des excuses, il est important de fournir des excuses adéquates, sincères et acceptables. Si des excuses sont rejetées, les conséquences pour leur auteur sont graves. Si des excuses feintes sont présentées, cela peut avoir des répercussions négatives sur la dynamique du conflit. Les contrevenants hésitent parfois à fournir des excuses de peur qu'elles soient un signe de faiblesse ou de culpabilité et qu'elles nuisent à leur réputation. Il y a aussi le faible risque qu'une personne présente des excuses, mais le regrette plus tard. Ce peut être le cas si les excuses ne sont pas acceptées par la victime. Il y a aussi le risque que des excuses aient des répercussions juridiques négatives, comme, par exemple, annuler une police d'assurance ou être produites à titre de preuve de responsabilité. Les excuses peuvent être manipulées et employées pour éviter des peines ou réduire la responsabilité.

La question de savoir comment traiter les excuses dans le système de justice civile a été débattue dans de nombreux pays. Il est établi que des excuses ont le pouvoir de dénouer une impasse dans des négociations, d'accélérer la conclusion de transactions ou de produire des modalités de transaction plus favorables. L'absence d'excuses est l'un des facteurs qui

poussent la victime à intenter un procès, à le poursuivre activement et à réclamer des dommages-intérêts élevés.

Craignant que l'absence d'excuses soit parfois motivée par la peur qu'elles entraînent une *responsabilité légale*, de nombreux territoires de compétence dans le monde ont adopté une loi sur les excuses. Aux États-Unis seulement, plus de 30 États ont promulgué une loi sur les excuses au cours des dix dernières années. L'Australie a, elle aussi, adopté une législation sur les excuses. Le Canada est témoin d'une activité considérable sur le front législatif dans ce domaine, depuis deux ans. La législation sur les excuses est née, d'une façon générale, de la conviction que les excuses favorisent le règlement des litiges et que sans une loi pour les protéger, les excuses seraient réprimées.

Par le passé, les avocats des demandeurs et des défendeurs dans des affaires civiles étaient réticents face aux excuses parce qu'ils avaient l'impression que les excuses aboutiraient à des règlements monétaires défavorables pour leurs clients. En outre, les avocats ont tendance à mettre l'accent sur les aspects économiques et juridiques plutôt que sur les aspects émotionnels et intangibles du conflit.

Toutefois, alors que les avantages des excuses, pour les deux parties, sont devenus de plus en plus évidents ces dernières années, les avocats ont reconnu l'importance des excuses dans certains cas et soutenu l'adoption d'une législation qui encouragerait les excuses et limiterait la responsabilité. Il y a des motifs de croire que les avocats seront de plus en plus réceptifs à l'idée de la présentation d'excuses.

Les excuses peuvent avoir un grand poids dans les affaires civiles mettant en jeu des délits non intentionnels comme la négligence, et des délits intentionnels, comme les voies de fait, la batterie et l'infliction délibérée d'un choc nerveux. Les dommages-intérêts qui sont octroyés dans des affaires civiles sont de nature compensatoire et ont pour but de ramener les demandeurs à la situation d'avant l'acte et de « défaire » le mal causé. L'argent ne peut pas « défaire » les pertes liées à une blessure physique, émotionnelle ou psychologique. Les excuses peuvent atténuer la douleur personnelle des victimes.

À l'heure actuelle, les excuses sont prises en compte dans l'évaluation des dommages causés dans des affaires de diffamation et peuvent jouer un rôle dans l'évaluation des dommages punitifs. Certains ont fait valoir qu'il faudrait prendre en considération les excuses dans l'évaluation des dommages dans toutes les affaires civiles.

La plupart des territoires régis par la *common law*, en Amérique du Nord, suivent la **règle de preuve** fondamentale aux termes de laquelle des excuses peuvent être utilisées à titre d'aveux et produites en preuve pour établir la responsabilité de l'auteur de la faute. Bien qu'il existe une certaine protection contre les excuses, l'auteur de la faute est moins enclin à fournir le genre d'excuses spontanées qui seraient bénéfiques pour lui, sur le plan psychologique ou émotionnel.

Soucieuses de l'effet négatif que les règles de preuve et la jurisprudence de *common law* ont sur les excuses, de nombreuses juridictions ont adopté, ou ont l'intention d'adopter, une législation sur les excuses. Cette législation vise à encourager les excuses en élargissant la protection qui les entoure.

La doctrine révèle que des **excuses spontanées** ont le plus de chances d'être acceptées comme étant sincères et thérapeutiques. Des excuses spontanées sont généralement présentées en l'absence de conseillers juridiques et dans des circonstances où le privilège juridique ne peut pas être invoqué. Les victimes pourraient donc s'en servir contre l'auteur de la faute, mais en général les victimes préfèrent des excuses spontanées et n'exploitent pas le contrevenant qui les offre.

La **médiation** est une méthode de règlement extrajudiciaire des différends dans le cadre de laquelle un tiers neutre intervient dans des négociations en vue d'aider les parties à régler leur différend. Du point de vue des excuses, la médiation offre plus de chances que les procédures devant les tribunaux judiciaires de faciliter l'atteinte d'un règlement. Premièrement, les excuses sont généralement protégées de façon à ce qu'elles ne soient pas utilisées comme un aveu de responsabilité. Deuxièmement, la médiation peut orienter les

parties vers des recours innovateurs qu'un tribunal judiciaire n'ordonnerait pas. Troisièmement, les parties sont au cœur de la médiation et sont encouragées à interagir de façon non accusatoire. Quatrièmement, les médiateurs peuvent aider les parties à ébaucher des excuses et des déclarations de pardon qui répondent à leurs besoins et attentes. Enfin, la médiation est un processus souple qui peut être modelé pour accorder suffisamment de temps et d'attention au potentiel que présentent les excuses.

Ces dernières années, la recherche a démontré que les excuses accélèrent l'atteinte d'un règlement. En effet, elles modifient la perception du litige et des parties au litige, en atténuant l'émotion négative, en rehaussant l'espoir d'une amélioration du comportement et en modifiant le jugement porté sur ce qui constitue un traitement juste.

Plusieurs facteurs encouragent et découragent les excuses : l'orientation interpersonnelle, la relation entre les parties, les caractéristiques du litige; les répercussions éthiques, les normes culturelles et les répercussions juridiques.

Les personnes possédant une forte *orientation interpersonnelle*, qui sont sensibles aux actions des autres, offrent plus facilement des excuses que les personnes dotées d'une faible orientation interpersonnelle qui considèrent les excuses comme des outils stratégiques.

Les *relations entre les parties* influent sur la propension à fournir des excuses. Certains auteurs suggèrent que les femmes ont tendance à s'excuser davantage que les hommes parce qu'elles fondent leur sentiment d'identité sur leurs relations avec les autres alors que les hommes développent leur propre sentiment d'identité en se distinguant des autres. Ainsi, les femmes se servent des excuses pour renforcer leurs connexions personnelles et les hommes considèrent les excuses comme un signe de faiblesse et de défaite et les évitent.

Selon les *caractéristiques du litige*, certaines infractions se prêtent plus que d'autres à des excuses. Certains chercheurs pensent que dans les cas graves, des excuses ont moins d'impact, bien que dans les cas de lésions psychologiques graves, des excuses puissent être efficaces. Il semble que des excuses jouent un rôle moins important dans des affaires

commerciales alors que dans des affaires de relations de travail, de droit de la famille et de délit, elles ont un impact positif.

Les excuses ont des *répercussions éthiques* parce que présenter des excuses d'une façon conforme aux normes sociétales est un acte moral et refuser des excuses méritées est un acte immoral. Le désir de s'excuser reflète la volonté sociétale d'une personne de se conformer à des normes établies.

L'acte de s'excuser est considéré comme une *norme culturelle* qui reflète des valeurs sociétales et culturelles. Dans certaines sociétés, s'excuser est un signe de vertu alors que dans d'autres, c'est un signe de faiblesse. Les cultures individualistes (comme aux États-Unis et au Canada) valorisent l'autonomie individuelle et l'affirmation des droits individuels par le biais de procédures litigieuses. Elles accordent moins d'importance aux excuses que les cultures collectivistes (comme le Japon), où les relations entre les membres d'un groupe ont plus de valeur que les droits individuels. Les cultures individualistes tendent à être fondées sur les droits et à compter sur les tribunaux pour résoudre un litige. Les processus décisionnels, comme l'arbitrage et les procédures litigieuses, sont accusatoires de nature. Dans les cultures collectivistes, le recours aux processus décisionnels témoigne d'une incapacité à atteindre l'harmonie.

Les *répercussions juridiques* du système accusatoire poussent les parties à se focaliser sur leurs droits légaux plutôt que sur leurs intérêts psychologiques et moraux. Les excuses n'ont pas joué, par le passé, un rôle important dans le processus décisionnel. Les parties craignent souvent que des excuses et des expressions de regret ne soient considérées comme des aveux de responsabilité devant les tribunaux. Selon la sagesse conventionnelle, toute déclaration qui exprime ou suppose la responsabilité peut être traitée, dans le cadre d'une procédure litigieuse, comme un aveu de responsabilité. Bien que des lois puissent être adoptées pour protéger les excuses dans une situation donnée, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les parties pourraient se servir des excuses à d'autres fins dans les litiges civils, par d'autres parties dans les affaires civiles ou par l'état dans le contexte du droit pénal.

Certaines tendances importantes émergent à l'égard des excuses. S'excuser semble être un *phénomène de croissance*. Une recherche réalisée à ce sujet démontre que la question des excuses ne se limite plus aux revues universitaires et aux conférences. Les excuses sont devenues un sujet analysé dans les journaux, dans les magazines, dans les émissions télévisées ou radio, dans les bandes dessinées, dans les manuels et dans d'autres sources d'information. De plus en plus de gens sont amenés à réfléchir à ce sujet. Des champions sportifs, des acteurs et d'autres célébrités font régulièrement appel aux médias pour offrir des excuses publiques à l'égard de leurs propres méfaits.

Des *excuses publiques* exprimées par le biais de médias de diffusion semblent de plus en plus courantes. Des personnes publiques, des entreprises commerciales, des institutions religieuses et autres organismes offrent des excuses publiques pour des actions susceptibles d'être considérées comme nuisibles à leur réputation. Le gouvernement exprime ses excuses par l'intermédiaire de politiciens et de personnages publics proéminents dans diverses circonstances.

Des *commissions de vérité et de réconciliation* sont aussi créées à travers le monde, dont le Canada, pour traiter le problème des écoles résidentielles.

Les *gouvernements* s'excusent parce que c'est l'attitude appropriée à prendre pour maintenir et rehausser leur réputation, sous l'impact de pressions externes, ou pour s'assurer un avantage juridique, stratégique ou tactique.

Les excuses publiques du gouvernement atteignent rarement leur but, parce qu'elles manquent souvent de spontanéité et de sincérité et qu'elles sont trop formelles ou génériques. Les gouvernements rechignent généralement à présenter des excuses pour des actions commises par d'anciens gouvernements et des injustices historiques distantes et s'inquiètent des implications juridiques de ces excuses.

Les excuses que le gouvernement du Canada a présentées à M. Maher Arar, aux Canadiens d'origine japonaise incarcérés pendant la Deuxième Guerre mondiale et aux



Canadiens d'origine chinoise pour l'impôt de capitation sont des exemples des types d'excuses publiques formelles qu'ont fournis les gouvernements.

Le système de justice civile comporte des obstacles de taille aux excuses. La tendance qui émerge actuellement dans de nombreuses juridictions est de promulguer une ***législation sur la présentation d'excuses*** dans l'objectif principal de répondre aux inquiétudes exprimées sur le lien entre des excuses et la responsabilité. Il existe une multitude d'arguments convaincants à l'appui de la législation sur les excuses et un tout aussi grand nombre contre. Étant donné la tendance évidente à adopter des lois sur les excuses, les arguments en faveur de ces lois l'emportent sur les arguments qui leur sont défavorables. Les autorités législatives dans le monde ont reconnu que des lois sur les excuses avaient le potentiel d'appuyer les justifications morales, sociales et juridiques des excuses.

Des lois sur les excuses ont été promulguées dans de nombreux pays et territoires à travers le monde. L'intention générale de ces lois est de protéger ceux qui fournissent les excuses en empêchant que leurs excuses soient utilisées contre eux dans des procès civils. Une forme limitée de loi sur les excuses prévoit qu'une expression de sympathie ou de regret n'est pas admissible pour établir la responsabilité; toutefois, l'élément des excuses qui contient l'aveu de faute ou de responsabilité n'est pas spécifiquement protégé ou est spécifiquement exclu. Ce genre de loi existe dans un certain nombre d'États américains (comme la Californie, le Massachusetts, la Floride et le Texas) et dans plusieurs États australiens, dont Victoria et Queensland. Une forme plus musclée de loi sur les excuses protège à la fois l'expression de sympathie ou de regret et les excuses qui contiennent un aveu de faute ou de responsabilité. Par exemple, les États américains du Colorado et d'Oregon ont promulgué des lois de ce genre, de même que l'état australien de Nouvelle-Galles-du-Sud.

La majorité des lois américaines sur les excuses se limitent aux actions civiles liées aux soins médicaux, bien qu'au moins cinq États aient étendu la protection à différentes sortes d'accident et qu'un état ait couvert toutes les actions civiles dans ses lois. Les lois sur les excuses en Australie sont limitées aux demandes d'indemnisation pour dommages physiques, à la négligence ou aux délits en général.

La tendance à adopter des lois sur les excuses soulève un certain nombre de questions. Par exemple : les définitions législatives des excuses sont-elles appropriées? La protection contre la responsabilité diminue-t-elle le pouvoir des excuses? Est-il incohérent de permettre à une partie d'avouer sa responsabilité dans le cadre des excuses tout en l'autorisant à plaider la non-responsabilité au procès? Dans quelle mesure la législation aidera-t-elle à éliminer les obstacles à la présentation d'excuses? Les lois qui excluent les aveux de faute ou de responsabilité changent-elles véritablement le statu quo? Dans quelle mesure les lois sur les excuses vont-elles changer le comportement des gens qui commettent des méfaits? La législation sur les excuses devrait-elle suivre l'approche du « tout ou rien »?

Un certain nombre de territoires et provinces au Canada ont promulgué des lois sur les excuses. La Colombie-Britannique, s'inspirant principalement de la législation en vigueur dans l'état de Nouvelle-Galles-du-Sud d'Australie, a été la première à adopter une loi sur les excuses au Canada. Les autres provinces et territoires commencent à suivre ses traces.

La Colombie-Britannique a été la première province canadienne à adopter une loi sur les excuses. Cette loi autonome, l'*Apology Act*, est entrée en vigueur le 18 mai 2006. Elle définit le terme « excuses » et prévoit que des excuses, fournies par une personne ou au nom de cette personne « en rapport avec n'importe quel sujet », ne constituent pas un aveu exprès ou implicite de responsabilité, ne confirment pas une cause d'action aux fins de la *Limitation Act*, n'annulent pas une assurance et ne doivent pas être prises en compte dans la détermination de la faute ou de la responsabilité. La preuve que des excuses ont été présentées par une personne ou au nom d'une personne n'est pas admissible devant un tribunal.

La Saskatchewan a adopté une loi presque identique à celle de la Colombie-Britannique, l'*Evidence Amendment Act, 2007*, qui est entrée en vigueur le 17 mai 2007.

Le Yukon a présenté un projet de loi, l'*Apology Act*, en avril 2007. Le projet de loi 103 est différent de la loi de la Colombie-Britannique, car il ne précise pas que les excuses ne sont pas la confirmation d'une cause d'action aux fins de la *Limitations Act*.

Le 8 novembre 2007, l'*Apology Act* du Manitoba est entrée en vigueur. L'énoncé de cette loi et la protection qu'elle offre sont pratiquement identiques à ceux de la loi de la Colombie-Britannique, sauf que, comme la loi du Yukon, elle ne fait pas mention de l'effet des excuses sur les périodes de prescription.

L'adoption de la loi sur les excuses de la Colombie-Britannique a incité la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (« CHLC ») à mettre sur pied un groupe de travail chargé d'ébaucher une *Loi uniforme sur la présentation d'excuses* qui sera présentée à la réunion annuelle de la CHLC de septembre 2007. L'énoncé de ce projet de *Loi uniforme sur la présentation d'excuses* est, lui aussi, pratiquement identique à celui de la loi de la Colombie-Britannique.

L'auteure du présent document propose un certain nombre d'options dont tiendra compte le commissaire de l'Enquête publique sur Cornwall lorsqu'il élaborera ses recommandations. Ces options se rapportent à divers domaines : ***éducation générale et partage d'information***, notamment pour les parties en litige et les personnes qui les soutiennent; ***éducation et formation à l'attention des avocats et professionnels du règlement extrajudiciaire des différends***, pour améliorer leur capacité à utiliser les excuses dans le système de justice civile; promotion des ***excuses dans le domaine médical***, en rapport avec les fautes médicales; amélioration de l'***efficacité des excuses***, par des recherches, des services consultatifs et des forums innovateurs; élaboration de ***lois sur les excuses*** qui empêcheraient que les excuses ne servent à établir la responsabilité; activités de ***commémoration***, dans les cas où du tort a été causé à grande échelle.

L'auteure du présent travail conclut sa recherche en soulignant la valeur d'un ***processus en quatre étapes*** qui met l'accent sur les besoins et les attentes des parties à l'égard des excuses, de façon à tirer le maximum des avantages de cette forme importante d'interaction humaine.